

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION
DU 20 MARS 2026**

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
GOULDEN Jérôme	Maire	X		
GRAIS Bérengère	1ère Adjointe	X		
SERNICLAY Christian	2 ^{ème} Adjoint	X		
VIROT Christine	3 ^{ème} Adjointe	X		
BERNIER Michel	4 ^{ème} Adjoint	X		
TEP Dara	5 ^{ème} Adjointe	X		
COLIN Christiane	Conseiller	X		
COURTIN Claude	Conseillère	X		
BEDEK Patrick	Conseiller	X		
MEILLEUR Carole	Conseillère	X		
GUILLAUMONT Thomas	Conseiller	X		
PERARD Jacqueline	Conseillère		X	Dara TEP
BOSQUET Hubert	Conseiller	X		
RAGAUT Germain	Conseillère	X		
GRAIS Armand	Conseiller	X		
LECHIARA Aurélie	Conseillère	X		
ARNOULD Marine	Conseillère	X		
DESGRIPPES Mathilde	Conseillère	X		
PELAMATTI Pierre		X		

Secrétaire de séance : M. SERNICLAY Christian

La séance est ouverte sous la présidence de M. Patrick BEDEK, Maire, qui déclare les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions

Mme COLIN Christiane, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

1 – Approbation du procès-verbal du 20/03/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 20/03/2026.

2 – Election du Maire

Mme Colin, présidente de l'assemblée, demande qui se présente comme maire et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle que le scrutin est secret à la majorité absolue.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs, Mme Desgrippes et M. Pélamatti

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a été voter.

Il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, M. GOULDEN Jérôme ayant obtenu 19 voix est proclamé Maire.

3 - Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. GOULDEN, Maire

Vu l'article L. 2122-1 du CGCT fixant dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,

Vu l'article L.2122-2 du CGCT définissant que le nombre d'adjoints s'établit au minimum à un et au maximum à 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur,

Considérant que la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2026, année de renouvellement général, prise en compte par l'INSEE est de 1 654 habitants,

Sur le rapport de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire pour la nouvelle mandature.

4 – Election des Adjoints

M. le Maire rappelle que le vote s'effectue à bulletin secret, sans panachage, liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de 5 candidats menée par Mme GRAIS Bérengère est présentée.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a été voter.

Il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, le résultat du scrutin est proclamé, la liste menée par Mme GRAIS Bérengère, composée de M. SERNICLAY Christian, Mme VIROT Christine, M. BERNIER Michel et Mme TEP Dara est élue avec 18 voix et un nul.

DIVERS

M. le Maire fait lecture de la Charte de l'Elu Local qui est donnée aux élus ainsi que les articles L.2123-1 à L.2123-35 et l'article L.2121-7

Le secrétaire
Christian SERNICLAY



Le Maire,
Jérôme GOULDEN

